

7811/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 11 mai 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 11 mai 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination de quinze membres du conseil
d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques

E 10254



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 23 avril 2015
(OR. en)

7811/15

LIMITE

COMPET 145
ENV 207
CHIMIE 20
MI 214
ENT 59

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de quinze membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques

DÉCISION (UE) 2015/... DU CONSEIL

du ...

portant nomination de quinze membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/799/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission¹, et notamment son article 79,

¹ JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 79 du règlement (CE) n° 1907/2006 prévoit que le Conseil nomme, en tant que membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après dénommé "conseil d'administration"), un représentant de chaque État membre.
- (2) Il convient que les membres du conseil d'administration soient nommés sur la base de leur expérience pertinente et de leur compétence dans le domaine de la sécurité des substances ou de la réglementation en la matière, en veillant également à ce que les membres du conseil d'administration disposent des compétences pertinentes dans les domaines des questions générales, financières et juridiques.
- (3) La durée du mandat devrait être de quatre ans. Il devrait pouvoir être renouvelé une fois.
- (4) Par sa décision du 7 juin 2007¹, le Conseil a nommé vingt-sept membres du conseil d'administration.

¹ Décision du Conseil du 7 juin 2007 portant nomination de vingt-sept membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (JO C 134 du 16.6.2007, p. 6).

- (5) Les membres du conseil d'administration désignés par la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie et le Royaume-Uni ont tous été nommés pour une période se terminant le 31 mai 2015. Les membres du conseil d'administration représentant ces États membres devraient donc être désignés et nommés pour la période allant du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2019.
- (6) Le Conseil a reçu les désignations de l'ensemble des États membres concernés,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil d'administration pour un deuxième mandat allant du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2019 (nom, nationalité, date de naissance):

- M. Henrik Søren LARSEN, danois, 9 décembre 1961,
- M^{me} Aive TELLING, estonienne, 8 mai 1974,
- M^{me} Kassandra DIMITRIOU, grecque, 30 juin 1974,
- M. Ioannis YIANNAKIS, chypriote, 27 septembre 1957,
- M^{me} Marija TERIOSINA, lituanienne, 4 novembre 1952,
- M^{me} Liliana Luminița TÎRCHILĂ, roumaine, 1^{er} février 1960.

Article 2

Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil d'administration pour un premier mandat allant du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2019 (nom, nationalité, date de naissance):

- M^{me} Anne-France RIHOUX, belge, 12 juin 1964,
- Mme Parvoleta Angelova LULEVA, bulgare, 11 mars 1966,
- M. Jörg LEBSANFT, allemand, 27 janvier 1956,
- M^{me} Judīte DIPĀNE, lettone, 10 avril 1971,
- M. Edward XUEREB, maltais, 26 novembre 1963,
- M^{me} Lidia Longina WĄSOWICZ, polonaise, 18 août 1953,
- M^{me} Ana Lília GOMES MARTINS, portugaise, 20 août 1973,
- M^{me} Miroslava BAJANÍKOVÁ, slovaque, 12 avril 1986,
- M. Keith Anthony Trevor BAILEY, britannique, 2 juin 1965.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président
